

Code criminel

[Français]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce bill qui, en soi, peut sembler relativement inoffensif, je pense que nous touchons à l'une des questions les plus fondamentales dont il nous a été donné l'occasion d'étudier lors de cette session. En effet, nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui touche à l'un des droits fondamentaux du citoyen, et c'est le droit à la protection de la vie privée.

Certes, nous reconnaissons que le fait de vivre en société amène certaines contraintes, mais je pense qu'avant que le gouvernement ne propose une mesure législative pour enfreindre les droits fondamentaux des citoyens, il faut que la preuve soit absolument forte et étanche.

Or, qu'elle est la situation? Le solliciteur général déclarait, lorsqu'il a ouvert le débat, et je cite la page 3768 des *Débats*:

Personne ne prétend qu'en elles-mêmes les mesures proposées sont absolument essentielles à la protection de notre souveraineté, pas plus que les mesures relatives aux drogues vont résoudre tous les problèmes de la drogue au Canada.

La meilleure preuve d'ailleurs que ce projet de loi n'a pas besoin d'être présenté d'une façon urgente c'est le fait, monsieur le président, qu'aucun gouvernement durant les 40 dernières années n'a cru sage de violer le secret du courrier. Alors, pourquoi aujourd'hui se presse-t-on à présenter ce projet de loi quand une commission royale d'enquête est précisément en train de l'étudier et le gouvernement lui-même n'est pas sûr de sa position et, là-dessus, je cite ce que le très honorable premier ministre lui-même disait, lors d'une conférence de presse, le 10 février de cette année:

[Traduction]

Si la commission déclare que ce n'est pas nécessaire, ce ne sera plus autorisé. La loi cessera d'exister.

● (2042)

[Français]

Alors je me dis pourquoi le gouvernement, avant même d'obtenir les recommandations de sa commission, se permettrait-il d'enfreindre l'un des droits fondamentaux des citoyens? On aurait pu demander à la commission de présenter un rapport intérimaire, mais on a préféré faire fi de la commission même que le gouvernement avait instituée pour étudier le problème. Voilà, monsieur le président, la raison première pour laquelle je ne suis pas prêt à voter en faveur de ce projet de loi. Je pense que lorsque nous voulons toucher aux droits fondamentaux des citoyens, il faut que la preuve soit accablante plutôt que de préjuger des rapports d'une commission, en disant qu'on révoquera la loi si la commission est d'avis que ce pouvoir qu'on veut donner à la police est dangereux.

La deuxième raison, monsieur le président, pour laquelle je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi, c'est que depuis plusieurs mois nous avons assisté à un triste spectacle, soit

[M. Nielsen.]

celui de divers ministres qui ont dû admettre qu'ils n'étaient pas au courant des illégalités commises par la Gendarmerie royale, et plus encore, que cette pratique illégale durait depuis 40 ans. Monsieur le président, cela me semble extrêmement grave, et tant qu'on n'arrivera pas à convaincre les députés et la population canadienne que des mécanismes ont été mis en place, comme dans d'autres pays, pour contrôler les activités de la police, pour faire en sorte que tout le monde soit soumis à la loi, je ne suis pas disposé, quant à moi, à voter en faveur de ce projet de loi.

Monsieur le président, cette question des droits fondamentaux des citoyens me semble personnellement de beaucoup plus importante que toutes les autres. Et au fond la question que nous avons à débattre c'est de savoir si c'est le citoyen ou l'individu qui prime, ou si c'est l'État. Au fond c'est ça la question la plus importante. Et je pense, encore une fois, que le droit à la vie privée est un des droits fondamentaux qui est très étroitement lié à la liberté d'expression et, comme le disait la commission formée des députés d'Angleterre en 1957, . . .

[Traduction]

Le rapport du comité des membres du Conseil privé chargés d'enquêter sur l'interception des communications par des personnes non autorisées ou des fonctionnaires en principe dûment autorisés dit que c'est encore l'impression générale que ces interceptions sont contraires aux normes de comportement normalement admises et constituent une atteinte à la vie privée.

[Français]

Mais ce qui est intéressant, monsieur le président, c'est de lire l'enquête du *Select Committee of the American Senate* sur le même sujet, et j'en cite certaines pages. A la page 93, le président Frank Church s'adresse à M. Helms, le directeur général de la CIA, et il déclare:

[Traduction]

Ce programme a duré une vingtaine d'années alors que tout le monde admettait qu'il était contraire à la loi . . . j'essaie d'établir pourquoi pareil programme a pu durer une vingtaine d'années alors que tout indique qu'il était contraire à la loi du pays . . . et ce que j'essaie de vous faire dire c'est si vous croyez que la CIA ne doit pas respecter ces lois . . .

[Français]

Et le président ajoute:

[Traduction]

En fait, les inspecteurs généraux de votre propre Agence qui ont étudié le programme ont déclaré qu'à leur avis il avait été de peu d'utilité. Ils se sont inquiétés de son illégalité et en ont recommandé la suppression.

[Français]

C'est toujours le président, et je me réfère à la page 41:

[Traduction]

Hier, nous avons entendu les membres du bureau de l'inspecteur général de la CIA, un bureau qui étudie périodiquement ce programme et qui a conclu qu'il était de peu d'utilité, compte tenu des renseignements limités qu'il a permis d'obtenir, et qui a recommandé à l'Agence que le programme soit supprimé ou confié au FBI.